

ET ARRETES DU MAIRE

HYGIENE ET SALUBRITE

MAINLEVEE ARRETE DE MISE EN SECURITE –  
PROCEDURE URGENTE

Le Maire de la Commune de WATTRELOS,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-19 à L511-22, L 521-1 à L 521-4 et les articles R 511-1 à R 511-13 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente du 13 juin 2026 reconnaissant l'état de péril imminent pour l'immeuble sis **61-63 rue Henri Briffaut** à WATTRELOS (cadastré AZ 263) et prescrivant au propriétaire de réaliser des travaux pour garantir la sécurité publique ;

Vu le constat du Service Urbanisme en date du 2 juillet 2026

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente du 13 juin 2026 concernant l'immeuble sis 61-63 rue Henri Briffaut (AZ 263) à WATTRELOS est abrogé.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur** [REDACTED]

**– 59150 WATTRELOS**

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Wattrelos dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyens accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 :

MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WATTRELOS, le 2 juillet 2026

Le Maire  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
  
Zohra REIFFERS

